

DÉLIBÉRATION du conseil municipal
du Jeudi 26 Février 2026

Délibération n° 6
DEL 2026/008

OBJET :

Petite Ville de Demain
Prolongation du programme - avenant n° 1

Date de convocation : 19 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 26 février 2026 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 4

M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)
Mme MALAURE Françoise (pouvoir TERRASSIE Vincent)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2

Mme BOUTIN Mireille
Mme CHAFFARD Anaïs

Secrétaire de séance : Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 31

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Depuis le 7 septembre 2021, la ville de Graulhet s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain en signant la convention d'adhésion au programme en partenariat avec l'Etat.

La convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) a été signée le 3 juillet 2023 par la Communauté d'Agglomération, les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

Pour rappel, le programme PVD initié par l'Etat permet d'avoir une approche stratégique sous la forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec un plan opérationnel concentré sur les centres-villes visant une requalification d'ensemble (rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement du tissu urbain pour un cadre de vie plus attractif).

Ce programme a été pensé comme un outil de relance au service des territoires. Le cadre d'actions défini permet une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués et est conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (Ministères, Agence Nationale de Cohésion des Territoires), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme Petites Villes de Demain avait une durée de vie pensée pour accompagner les équipes municipales le long de leur mandat. La fin des conventions cadres initiales était prévue au 31 mars 2026 pour toutes les communes adhérentes.

Par courrier du 22 octobre 2025, le Préfet du Tarn a informé la collectivité que la fin de la première édition du programme PVD était repoussée au 31 décembre 2026, soit pour une prolongation de 8 mois.

Cette prolongation permettra ainsi de garantir une continuité le temps du renouvellement des équipes municipales et afin de préparer une potentielle seconde édition du programme PVD.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de valider la prolongation du programme PVD et d'autoriser M. le maire à signer l'avenant à la convention cadre valant ORT.

VU la convention cadre valant ORT signée le 3 juillet 2023 entre l'Etat, la Banque des Territoires, la CAGG, la ville de Graulhet et les partenaires du programme PVD ;

VU l'avenant à la convention cadre valant ORT prévoyant la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER Le projet d'avenant à la convention cadre valant ORT pour une prolongation de 8 mois du programme Petites Villes de Demain ci annexé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre valant ORT.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



Le secrétaire de séance :

Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule

A black ink signature of Marie-Paule Senat-Solofrizzo.

Déposée en Préfecture le : **09 MARS 2026**

Publiée le : **09 MARS 2026**



AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens signée le 3 juillet 2023

Entre les soussignés :

- La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet représentée par Paul SALVADOR, Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes
- La Commune de Gaillac, représentée par Martine SOUQUET, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- La Commune de Graulhet, représentée par Blaise AZNAR, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- La Commune de Lisle-sur-Tarn, représentée par Maryline LHERM, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- La Commune de Rabastens, représentée par Nicolas GERAUD, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- L'État, représenté par Simon BERTHOUX, Préfet du Tarn
- La Banque des Territoires, représentée par Annabelle VIOLET, Directrice Régionale, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- La région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par Carole DELGA, Présidente, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- Le Département du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- L'Etablissement Public Foncier Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, Directrice Générale, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens conclue initialement le 3 juillet 2023 fixait les modalités de mise en oeuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire des communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 3 juillet 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 2 ans et neuf mois prenant effet le 3 juillet 2023.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

jusqu'au 31 décembre 2026 (par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD),

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de **8 mois**, soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de **8 mois** soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à, le

En 10 exemplaires originaux.

<p>La Maire de Gaillac</p> <p>Martine SOUQUET</p>	<p>Le Maire de Graulhet</p> <p>Blaise AZNAR</p>
<p>Le Maire de Rabastens</p> <p>Nicolas GERAUD</p>	<p>La Maire de Lisle-sur-Tarn</p> <p>Maryline LHERM</p>
<p>Le Président la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet</p> <p>Paul SALVADOR</p>	<p>Le Préfet du Tarn</p> <p>Simon BERTHOUX</p>
<p>La Présidente de la Région Occitanie</p> <p>Carole DELGA</p>	<p>Le Président du Département du Tarn</p> <p>Christophe RAMOND</p>
<p>La Directrice régionale Occitanie de la Banque des Te</p> <p>Annabelle VIOLLET</p>	<p>La Directrice générale de l'Établissement Public Fonc</p> <p>Sophie LAFENETRE</p>